



Conseil communautaire

Le lundi 7 février 2022 à 19h00 - Maurrin

Compte-rendu

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Didier BERGES - Pascale BEZIAT – Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE – Jean-Emmanuel DARGELOS – Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Jean-Michel DUCLAVE - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE – Lucie LEROY - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN – Valentin POULIT - Nicolas RAULIN - Michel SANSOT.

Absents excusés : David BIARNES - Cyrille CONSOLO - Maryline DISCAZEAX - Eliane HEBRAUD - Jean-Claude LAFITE - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Françoise METZINGER THOMAS.

Procurations : David BIARNES à Odile LACOUTURE – Maryline DISCAZEAX à Nicolas RAULIN – Jean-Claude LAFITE à Patrick DAUGA – Françoise METZINGER THOMAS à Didier BERGES – Jean-Philippe PEDEHONTAA à Didier BERGES.

Date de la convocation : 31 janvier 2022 - Reçue le 1^{er} février 2022

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- ▶ Validation du compte-rendu de la séance du 6.12.2021.
- ▶ Décisions prises dans le cadre des délégations

2. RESSOURCES HUMAINES

- ▶ Ecole de musique : avancement d'échelon pour les Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique.
- ▶ Régie Eau et Assainissement : création d'un poste permanent de Direction Administrative.

3. FINANCES

- ▶ Présentation du rapport annuel des indemnités versées aux élus.
- ▶ Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

4. GEMAPI - ENVIRONNEMENT

- ▶ SAM : validation du projet d'étude hydromorphologique et hydraulique sur le bassin versant du Bos – portage par le SAM et plan de financement
- ▶ INSTITUTION ADOUR : validation de la convention délégation d'une partie de la compétence GEMAPI

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ▶ Attribution d'une aide économique à l'EIRL « le Relais de l'Impératrice »
- ▶ Participation au financement d'une plateforme de rénovation énergétique portée par SOLIHA Landes

6. CULTURE

- ▶ Modification du règlement d'intervention aux actions culturelles.

7. QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- ▶ Recrutement pour le poste de DGA

Les adjoints de Maurrin accueillent les élus communautaires par une présentation de la commune :

- Michel Sansot, 1^{er} adjoint en charge du patrimoine et cadre de vie et conseiller communautaire
- Karine Matharan, 2^{ème} adjointe, en charge de l'enfance et de la jeunesse
- Flavie Gondrin, 3^{ème} adjointe en charge de la culture, de la communication et évènementiel

Tour à tour, ils présentent les atouts de la commune, les projets menés ou à mener.

La rénovation de la salle des fêtes est achevée, elle a pu être inaugurée le 6 novembre dernier. Le projet suivant est en cours et réside en un aménagement des abords immédiats de la salle des fêtes en privilégiant une approche environnementale.

Coté service à la population, lors du confinement, des actions solidaires auprès des personnes âgées ont été organisées : visite, course.

Dans cette continuité de maintien d'un lien social, un marché communal est organisé 1 dimanche sur 2 depuis 1 an ; il rencontre du succès, mais il est abordé la difficulté de fidéliser les exposants.

Pour faire circuler l'information communale, associative et intercommunale, la commune de Maurrin s'est dotée de l'outil Panneau Pocket.

A noter dans les agendas, l'organisation d'une journée taurine le 23 avril prochain.

En préambule de la séance, le Président demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

⇒ Débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire
Validation de l'unanimité des conseillers communautaires.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Huguette BRAULT.

1. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président

Validation du compte-rendu de la séance du 6.12.2021

➤ *Délibération 2022-001*

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du compte rendu de la séance du 6 décembre 2021 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 6 décembre 2021.

Décisions prises dans le cadre des délégations

M. le Président présente les différentes décisions prises dans le cadre des délégations données au Président et au Bureau pour la période du 13/10/2021 au 31/12/2021.

Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

2. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Jean-Michel DUCLAVE, VP en charge des ressources humaines

Ecole de musique – avancement d'échelon pour les ATEA

La communauté de communes du Pays Grenadois est compétente en développement de la pratique musicale, vocale et instrumentale depuis 2013.

Les personnels ne sont pas rémunérés sur le même indice du fait de négociations dans leurs structures d'origine (SIVU ou association).

De plus, ils sont positionnés sur des contrats de type CDD ou CDI dont les évolutions diffèrent des contrats de titulaires de la fonction publique.

En ce sens, leur avancement d'échelon ne sont pas automatisés, et ils sont rémunérés sur des indices de rémunération identiques depuis 2015.

Il est proposé à l'assemblée de revoir l'indice de rémunération sur la situation suivante :

- 2 ATEA à l'indice 356 (échelon 1) éligible à l'indice 392 (échelon 5)
- 2 ATEA à l'indice 356 (échelon 1) éligible à l'indice 379 (échelon 4)
- 1 ATEA à l'indice 356 (échelon 1) éligible à l'indice 362 (échelon 2)
- 1 ATEA à l'indice 362 (échelon 2) éligible à l'indice 379 (échelon 4)

Les impacts financiers sont fonction de la quotité horaire de chaque contrat.

L'impact global pour la CCPG, charges comprises, est de 3901.94 € brut / an.

➤ Délibération 2022-002

M. le Président expose à l'assemblée que bien que positionnés en CDD renouvelable annuellement ou CDI, l'assemblée délibérante peut décider que les indices de traitement des assistants territoriaux d'enseignements artistiques soient revus.

Il est proposé un réajustement des indices à partir du 1^{er} mars 2022 pour les ATEA de l'Ecole de Musique actuellement rémunérés sur l'indice majoré 356 ou 362.

CONSIDERANT que l'établissement regroupe des communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** 6 postes permanents à temps non complet d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;
 - les responsables de ces postes de travail seront astreints à la durée hebdomadaire de travail indiquée ci-dessous ;
 - ils seront chargés de l'enseignement musical au sein de l'Ecole de Musique ;
 - ces emplois pourront être pourvus par un agent non titulaire ;
 - ces emplois seront rémunérés suivant le tableau ci-dessous :

Grade	Nbre de postes	Quotité hebdo / 20h	IM actuel / IM proposé	Echelon du grade
A.T.E.A classe principal 2 ^{ème}	1	8h	356 => 390	5
	1	5h	356 => 390	5
	1	1h	356 => 379	4
	1	3h	356 => 379	4
	1	5h	362 => 379	4
	1	1h	356 => 362	2

- M. le Président est chargé de procéder au recrutement de ces agents,

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mars 2022.

- la création de ces postes entraîne la suppression des postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe chargé des mêmes fonctions au 1^{er} avril 2022, suivant le tableau ci-dessous :

Grade	Nbre de postes	Quotité hebdo / 20h	IM	Echelon du grade
A.T.E.A principal 2 ^{ème} classe	1	8h	356	1
	1	5h	356	1
	1	1h	356	1
	1	3h	356	1
	1	5h	362	2
	1	1h	356	1

Régie eau et assainissement : Création d'un poste de direction administrative

Afin de mieux organiser la partie administrative et le suivi des dossiers au sein de la Régie Eau et Assainissement, il est proposé de créer un poste de Direction Administrative afin de suppléer la directrice sur cette partie.

Un débat est tenu sur ce point concernant l'organisation de ce service son avenir : augmentation de la masse salariale, impact sur la négociation si cession, départ à la retraite de la directrice de la Régie.

M. Duclavé, Président de la Régie, indique que, compte tenu du mi-temps thérapeutique depuis presque un an de la Directrice de la Régie, plusieurs dossiers n'avancent pas. Une opportunité se présente d'une candidature qui possède les compétences, mais souhaite rester fonctionnaire territoriale. Après renseignements pris auprès du CDG40, le recrutement peut se réaliser au sein de la CCPG avec une affectation en interne sur le service eau et assainissement.

L'audit qui avait été prévu a dû être retardé dans l'attente du rendu du SDAE. En effet, sans ce résultat, l'audit ne serait pas pertinent.

➤ Délibération 2022-003

Considérant la charge administrative importante au sein du service eau et assainissement, le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe en charge de la direction administrative de ce service à compter du 1^{er} avril 2022 afin de suppléer la directrice sur cette partie.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste permanent à temps complet de Rédacteur principal 1^{ère} classe.
- Il sera chargé des fonctions de direction administrative au sein du service eau et assainissement.
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.
- M. le Président est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2022.

3. FINANCES

Rapporteur : M. Jean-Michel DUCLAVE, VP en charge des ressources humaines

Présentation du rapport annuel des indemnités versées aux élus.

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. (cf article L5211-12-1 du CGCT)

Cet état est présenté chaque année aux élus communautaires avant l'examen du budget, donc avant le 15 avril.

L'assemblée délibérante est amenée à prendre acte au travers d'une délibération non soumise au contrôle de légalité.

➤ Projet de délibération 2022-004

VU la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 et son article 93,

VU l'article L5211-12-1 du CGCT,

VU la délibération 2020-080 relative à la fixation des indemnités de fonction des élus,

CONSIDERANT le tableau récapitulatif du montant des indemnités versées aux élus en 2021, présenté ci-dessous :

2021	FONCTIONS	Montant base indice 1027 - mensuelle	Taux voté	Indemnité brute annuelle
LAFENÊTRE Jean-Luc	PRESIDENT	3 889,40	41,25%	19 252,53 €
DUCLAVE Jean-Michel	1 ^{er} VICE PRESIDENT	3 889,40	16,50%	7 701,01 €
BRETHOUS Jean-Pierre	2 ^{ème} VICE PRESIDENT	3 889,40	16,50%	7 701,01 €
LARROSE Christophe	3 ^{ème} VICE PRESIDENT	3 889,40	16,50%	7 701,01 €
LACOUTURE Odile	4 ^{ème} VICE PRESIDENT	3 889,40	16,50%	7 701,01 €
LAFITE Jean Claude	5 ^{ème} VICE PRESIDENT	3 889,40	16,50%	7 701,01 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, prend acte de la présentation de l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant ci-dessus.

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

M. le Vice-Président en charge des Finances informe l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 24 janvier afin d'établir le rapport des transferts de charges suite à la restitution de la compétence facultative « *Gestion et animation du centre d'interprétation de la course landaise. La communauté de communes est compétente pour la création et l'extension du centre d'interprétation de la course landaise* ».

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité des membres présents et a été transmis le 27 janvier aux communes membres afin de le soumettre aux conseils municipaux qui ont trois mois pour statuer sur ce document.

L'assemblée est invitée à prendre acte de la tenue de la CLECT le 24 janvier et de la réception en communes du rapport le 27 janvier.

Ce point ne fait pas l'objet de délibération.

M. Raulin évoque l'entrevue qu'il a eu avec M. le Président le 4 février concernant la partie investissement. De plus des documents auraient été rendus à des donateurs et il ne souhaite pas récupérer une boîte vide.

4. GEMAPI - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Jean-Claude LAFITE, VP en charge de l'environnement

Projet d'étude hydromorphologique et hydraulique sur le bassin versant du Bos

Depuis 2018, le périmètre du syndicat a subi des phénomènes météorologiques importants et rapprochés avec des fortes précipitations plus ou moins localisées. Lors de ces épisodes les cours d'eau sont en crues pouvant impacter des enjeux plus ou moins importants ;

Sollicité par des communes et des EPCI, le syndicat a décidé de porter une étude hydromorphologique et hydraulique, pour le compte des EPCI, sur les bassins versants de cours d'eau identifiés comme problématiques ; le périmètre de l'étude se situe dans les départements du Gers et des Landes, sur le ruisseau du Baillié, du Vergoignan et du Bos.

La CCPG est concerné par le lot 2 bassin versant du Bos

L'objectif de l'étude est de comprendre le fonctionnement global des réseaux hydrographiques pour proposer des solutions afin de réduire/prévenir le risque inondation sur les secteurs à enjeux régulièrement impactés pour des crues.

En parallèle, l'étude devra permettre de déterminer **les maîtrises d'ouvrages selon les solutions et le champ de compétence**. En fonction du résultat, ce point pourra faire l'objet d'une nouvelle délibération (identification du maître d'ouvrage, financement...).

Cette étude n'entrant pas dans le champ des compétences du SAM, lequel la porte avec un rôle de coordinateur, il convient que les parties intéressées en assure le financement.

L'étude bénéficie de 80% de subvention (50% AEAG, 20% CD40, 10% RNOA), les 20% restants sont assurés par la CA de Mont de Marsan, CCCT et CCPG avec une répartition financière basée sur les critères du SIMAL (population carroyée, potentiel fiscal, superficie, linéaires de cours d'eau...)

L'étude est confiée au cabinet PHILIA Ingénierie.

➤ Délibération 2022-005

VU le code général des collectivités territoriales, articles L5211-56 et L5211-4-1,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.2111-7 ;

VU les statuts du Syndicat Adour Midouze et notamment l'article 3.2 relatif à ses compétences et l'article 6.1 relatif à coopération entre le syndicat et ses membres ;

CONSIDERANT que depuis 2018, le périmètre du syndicat a subi des phénomènes météorologiques importants et rapprochés avec des fortes précipitations plus ou moins localisées. Lors de ces épisodes les cours d'eau sont en crues pouvant impacter des enjeux plus ou moins importants ;

CONSIDERANT que suite à des sollicitations de collectivités locales (EPCI et communes) ;

Le syndicat a décidé de porter une étude hydromorphologique et hydraulique, pour le compte des EPCI, sur les bassins versants de cours d'eau identifiés comme problématiques ;

Le périmètre de l'étude se situe dans les départements du Gers et des Landes, sur le ruisseau du Baillié, du Vergoignan et du Bos.

Compte tenu de la spécificité de chacun des territoires et dans un souci de suivi et pilotage de l'étude, il est prévu de séparer l'étude dans un marché avec 2 lots distincts comme suit :

Lot n°1 : Étude hydromorphologique et hydraulique sur les bassins versants du Baillié et Vergoignan – Communauté de communes d'Aire sur l'Adour, Communauté de communes du Bas Armagnac et Communauté de communes d' du Pays Grenadois

Lot n°2 : Étude hydromorphologique et hydraulique sur le bassin versant du Bos – Communauté de communes du Pays Grenadois, Communauté de communes Chalosse Tursan et Communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération

L'objectif de l'étude est de comprendre le fonctionnement global des réseaux hydrographiques pour proposer des solutions afin de réduire/prévenir le risque inondation sur les secteurs à enjeux régulièrement impactés pour des crues.

En parallèle, l'étude devra permettre de déterminer les maîtrises d'ouvrages selon les solutions et le champ de compétence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Syndicat Adour Midouze à assurer le portage de l'étude hydromorphologique et hydraulique sur les bassins versants concernés.
- **AUTORISE** le syndicat, en tant que maître d'ouvrage de l'étude, d'acquitter les dépenses relatives à l'opération et d'être en charge de la mobilisation des cofinancements potentiels de l'opération.
- **ADOpte** le portage de l'étude et son plan de financement prévisionnel comme suit :

Lot n°1 : Etude sur les bassins versants du Baillié et du Vergoignan

Plan de financement prévisionnel sur le TTC							
Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	AEAG	BV landais 60%		BV gersois 40%		Reste à charge
			Département des Landes	Région Nouvelle Aquitaine	Département du Gers	Région Occitanie	
		50%	20%	10%	20%	10%	20%
35 000 €	42 000 €	21 000 €	5 040 €	2 520 €	3 360 €	1 680 €	8 400 €

Proposition de répartition du reste à charge			
SIREN	EPCI	Taux	Montant prévisionnel
200030435	CC d'Aire-sur-l'Adour	100 %	8 400 €
243200409	CC du Bas Armagnac	0%	0 €
244000824	CC du Pays Grenadois	0%	0 €
TOTAL		100%	8 400 €

Lot 2 : Etude sur le bassin versant du Bos

Plan de financement prévisionnel sur le TTC					
Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	AEAG	Département des Landes	Région NA	Reste à charge
		50%	20%	10%	20%
65 000 €	78 000 €	39 000 €	15 600 €	7 800 €	15 600 €

Proposition de répartition du reste à charge			
SIREN	EPCI	Taux	Montant

			prévisionnel
244000808	CA Mont-de-Marsan Agglomération	38,07%	5 938,59 €
200069649	CC Chalosse Tursan	50,51%	7 878,78 €
244000824	CC du Pays Grenadois	11,43%	1 782,63 €
TOTAL		100%	15 600 €

- **AUTORISE** le syndicat à établir, à l'issue de l'opération, le décompte général et définitif des dépenses ainsi que le plan de financement définitif et à appeler sur cette base les participations respectives des EPCI selon la clef de répartition présentée à l'article 3
- **AUTORISE** le Syndicat Adour Midouze à solliciter les financements et à signer tous documents afférents à cette étude.

M. Dargelos demande pour le cas où des travaux seraient engagés à l'issue de l'étude, si la clé de répartition financière sera la même. Mme Lafitte indique que vraisemblablement non puisque chaque maître d'ouvrage finance la partie qui le concerne (déduction faite des subventions potentielles).

INSTITUTION ADOUR : renouvellement de la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI à l'Institution Adour.

Cette convention au-delà de la délégation d'une partie de la compétence GEMAPI, inclus aussi toute la gestion des travaux pour le SE de Penich Laburthe qui se feront sous convention de mandat, dont la validation obligatoire a été actée par les payeurs des 2 structures.

La maîtrise d'œuvre et les travaux de l'ensemble du linéaire seront gérés par l'IA (lancement des marchés, suivi des travaux...). La CCPG devra le remboursement complet à l'IA.

Pour rappel, il est prévu de financer cette opération par un prêt et d'adapter la taxe GEMAPI en conséquence.

➤ Délibération 2022-006

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes du Pays Grenadois est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Afin de mettre en place un exercice coordonné, opérationnel et efficace de cette compétence, la communauté de communes souhaite déléguer une partie de la compétence GEMAPI à l'Institution Adour selon les modalités décrites dans la présente convention.

VU les statuts de la communauté de Communes du Pays Grenadois

VU la compétence obligatoire « 3^o *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.*

La Communauté de Communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres. »

Considérant la complexité technique et réglementaire de la thématique, la nécessité d'appréhender de manière globale l'ensemble des cours d'eau et ce, au-delà du territoire, l'absence de ressources humaines au sein de la CCPG affectées à cette thématique, la CCPG a souhaité déléguer une partie de la compétence GEMAPI à l'EPTB sur le bassin versant de l'Adour moyen.

Considérant le projet de convention joint en annexe

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la convention relative à la délégation de compétences à l'Institution Adour telles que répertoriées dans la convention annexée,
- **DONNE** délégation à M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président, pour signer la convention.

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Jean-Pierre BRETHOUS, VP en charge de l'aménagement et du développement économique

Attribution d'une aide économique à l'EIRL « le relais de l'impératrice »

➤ *Délibération 2022-007*

Dans le cadre du règlement d'intervention communautaire d'aides à l'investissement immobilier des entreprises, Madame Muriel LAMOTHE, gérante de L'EIRL « LE RELAIS DE L'IMPERATRICE », établie au 6, place de l'Ancienne Bastide, 40 270 CAZERES-SUR-L'ADOUR a déposé une demande de subvention. Ce porteur de projet s'engage dans la reprise de l'ancienne Epicerie-Alimentation Générale « CHEZ ESTEFFE » en redéployant les mêmes services (superette, vente de tabac, presse, FDJ, dépôt de pains et viennoiseries, relais La Poste, retrait cash Crédit Agricole, ...) tout en renouvelant l'offre de produits locaux et artisanaux dans un local entièrement réhabilité et modernisé.

La nature des dépenses HT éligibles d'un montant de 36 147.27 € HT correspond à des travaux de réaménagement complet de l'espace de vente (réfections des sols, plafonds et du mur et de toute l'isolation du local), une mise aux standards des installations techniques (éclairage, électricité, plomberie et vidéo-surveillance), une mise aux normes de la banque d'accueil (menuiserie) et un rafraîchissement de l'aspect extérieur (signalétique et brise soleil) pour identifier le renouveau du commerce.

L'EIRL « LE RELAIS DE L'IMPERATRICE » a bénéficié d'un Prêt d'Honneur Landes Initiative validé par son comité d'agrément en date du 8/10/2020 qui constitue un avis favorable sur la viabilité économique du projet de l'entreprise.

Après analyse du dossier, cette demande a reçu un avis très favorable de la commission développement économique, dans sa séance du 20 mai 2021 considérant la nécessité de sauvegarder un commerce de proximité rurale qui propose une diversité de produits et de services (alimentaire, tabac presse, relais postal et bancaire ...) essentielle aux habitants de Cazères dans le cadre d'un projet de reprise modernisant l'équipement et l'offre commerciale.

Conformément au règlement communautaire d'attribution des aides économiques aux entreprises, Monsieur le Président propose d'attribuer une aide de 10 000€ qui correspond au plafond d'aide (article 3 du règlement précité) sur la base d'un taux de subvention de 30% de l'investissement hors taxes éligible.

Il est rappelé que le paiement de la subvention s'effectuera en une seule fois, sur présentation des factures acquittées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans le domaine du développement économique,

VU la délibération n° 2020-125 en date du 7 décembre 2020 approuvant modifications du règlement de la d'attribution des aides économiques à l'immobilier d'entreprises,

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide économique déposé le 13 octobre 2020 par Madame Muriel LAMOTHE, gérante de L'EIRL « LE RELAIS DE L'IMPERATRICE »,

VU l'Avis favorable de la commission développement économique en date du 20 mai 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une aide économique au commerce l'EIRL « LE RELAIS DE L'IMPERATRICE » pour un montant de 10 000,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention liant la Communauté de communs du Pays Grenadois et l'EIRL « LE RELAIS DE L'IMPERATRICE », ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération conformément aux dispositions du règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises aux entreprises de la CCPG.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre et article concernés sur le budget 2022.

Participation au financement d'une plateforme de rénovation énergétique portée par SOLIHA Landes.

Sur ce sujet, une réunion d'information animée par la Directrice de SOLIHA, Mme Serre, s'est tenue le 26 janvier dernier.

La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt visant à couvrir l'intégralité de son territoire par des **plateformes de conseil en matière de rénovation énergétique à destination des particuliers.**

Portées par les collectivités, les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) fournissent aux citoyens des informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de leur projet de rénovation, ceci de manière gratuite et indépendante.

Le but de ces plateformes est de regrouper tous les acteurs afin d'encourager l'émergence d'un marché (côté offre et côté demande), promouvoir tous les dispositifs existants et massifier la lutte contre la précarité énergétique.

L'année 2021 était une année de transition, au cours de laquelle une plateforme dite « en devenir », portée par SOLIHA Landes, a assuré le service. Le financement du fonctionnement pour 2021 a été pris en charge par l'ADEME, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département des Landes.

A compter du 1er janvier 2022, il est demandé aux EPCI de se positionner sur un portage de ces plateformes de rénovation énergétique, dimensionnées pour satisfaire les besoins à l'échelle d'un territoire d'environ 100 000 habitants : participation au financement, mise à disposition d'une salle pour les permanences...

➤ Délibération 2022-008

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de son rôle de chef de file pour la mise en œuvre de la transition énergétique, la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt visant à couvrir l'intégralité de son territoire par des plateformes de conseil en matière de rénovation énergétique à destination des particuliers.

Portées par les collectivités, les plateformes territoriales de la rénovation énergétique fournissent aux citoyens des informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de leur projet de rénovation, ceci de manière gratuite et indépendante. Le but de ces plateformes est de regrouper tous les acteurs afin d'encourager l'émergence d'un marché (côté offre et côté demande) promouvoir tous les dispositifs existants et massifier la lutte contre la précarité énergétique. L'année 2021 était une année de transition, au cours de laquelle une plateforme dite « en devenir », portée par SOLIHA Landes, a assuré le service. Le financement du fonctionnement pour 2021 a été pris en charge par l'ADEME, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département des Landes.

A compter du 1er janvier 2022, il est demandé aux EPCI de se positionner sur un portage de ces plateformes de rénovation énergétique, dimensionnées pour satisfaire les besoins à l'échelle d'un territoire d'environ 100 000 habitants.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif plus pérenne, une concertation a été menée auprès des EPCI landais. Il en est ressorti que douze intercommunalités, dont les six composant le PÉTR Pays Adour Chalosse Tursan ont souhaité privilégier le maintien de la solution actuelle, à savoir une plateforme mutualisée portée par SOLIHA.

Cette participation suppose d'adhérer à l'association SOLIHA Landes pour un montant de 150€ annuel et d'assurer une représentation de la CCPG dans la gouvernance juridique de la Plateforme. Elle implique une contribution financière au prorata de la population et à hauteur de 20% du plafond des aides pour couvrir les frais de fonctionnement direct de la Plateforme ainsi que ceux afférents aux tâches de coordination et communication du dispositif.

Ces frais seront encadrés par une convention partenariale spécifique d'objectifs et de moyens entre les EPCI, le département des Landes et Soliha pour un montant de 2 163 €.

En accompagnement de l'accès quotidien aux services téléphonique de la plateforme les jours ouvrés, il sera organisé des permanences au siège de la CCPG les 2èmes mardis du mois à un rythme bimensuel voir mensuel si l'affluence se confirme.

Pour 2022, les indicateurs de réalisation fixent un objectif de plus de 50 contacts permettant de délivrer un premier niveau d'informations générales (grands principes de rénovation, aide à la décision sur les équipements énergétiques économes ou renouvelables et orientation vers les régimes d'aides) et 35 accompagnements plus personnalisés pour une analyse individualisée des travaux de rénovation du logement.

VU la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation de la CCPG à la Plateforme de Rénovation Énergétique portée par SOLIHA via une convention partenariale spécifique d'objectifs et de moyens entre les EPCI partenaires, le Conseil Départemental et SOLIHA Landes,
- **ACTE** l'adhésion de la CCPG à l'association SOLIHA Landes à hauteur de 150€ et sa participation dans la gouvernance juridique de la Plateforme aux côtés de SOLIHA Landes,
- **DECIDE** l'engagement financier de la CCPG à hauteur de 20% du plafond des aides pour une dépense prévisionnelle de 2 163€ correspondant à une offre de service (dite hypothèse 2) couvrant les dépenses d'animation, de coordination et de communication du dispositif de Plateforme de Rénovation Énergétique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute autre pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6. CULTURE

Rapporteur Mme Odile LACOUTURE, Vice-Présidente déléguée à la culture

Modification du règlement d'intervention aux actions culturelles.

Le règlement en matière d'interventions sur les actions culturelles a été revu en commission Culture le 25 novembre 2021.

Mme la Vice-Présidente présente le nouveau règlement (annexé à la présente note) précisant certains points et notamment les dépenses subventionnables. Ce règlement a été travaillé et validé au sein de cette commission pour être soumis à l'assemblée délibérante.

➤ Délibération 2022-009

VU les statuts de la Communauté de Communes,
Considérant la proposition de modification du règlement d'intervention communautaire en faveur des actions culturelles,
Considérant l'avis favorable de la commission Culture du 25 novembre 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le nouveau règlement en matière d'actions culturelles annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ce règlement s'applique à compter de ce jour.

M. Bergés demande s'il y a une limite dans le nombre de dossiers déposés annuellement par association : oui, deux.

M. Sansot demande si les ludo-médiathèques sont éligibles : oui.

7. RESSOURCES HUMAINES

Débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, **soit avant le 18 février 2022.**

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (*article 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*).

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Le contenu du débat n'est pas déterminé par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Les employeurs publics territoriaux sont libres de définir le contenu du débat et de l'orienter autour des problématiques qui sont propres à leurs structures.

Cf Présentation annexe

➤ Délibération 2022-010

M. le Président rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prévues dans la délibération de chaque collectivité. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le dispositif actuel, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

M. le Président précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes. Ce débat peut porter sur les points suivants :

Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).

Le rappel de la protection sociale statutaire.

La nature des garanties envisagées.

Le niveau de participation et son évolution

L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire.

Parmi eux :

Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.

La portabilité des contrats en cas de mobilité.

Le public éligible.

Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.

La situation des retraités.

La situation des agents multi-employeurs.

La fiscalité applicable (agent et employeur).

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (articles 26 et 39),

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU l'ordonnance n°2021-174 du 17/02/2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 31/05/2021,

CONSIDERANT la délibération 2021-056 approuvant la mise en œuvre de la participation financière à la protection sociale complémentaire au profit des agents de la Communauté de commune en matière de risque Santé et de risque Prévoyance

Après cet exposé, M. le Président déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

M. Ogé indique qu'il vaut mieux partir sur la labellisation, car le contrat groupe est plus difficile à mettre en place en raison de la réglementation sur la commande publique.

Le débat a été tenu, le Conseil communautaire a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support

8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

▶ Recrutement pour le poste de DGA : Mme Julie CARRERE, actuellement DGS à Riscle, est recrutée à partir du 28 mars.

▶ **Contrat de dynamisation et de cohésion du territoire de projet Adour Chalosse Tursan Marsan** : Urgent pour réaliser les fiches projet à retourner au PETR. Actuellement seule la commune de Cazères a retourné un projet pour le territoire. Les acteurs publics/semi-publics sont concernées mais également les acteurs privés (associations, entreprises...).

▶ **Leader** : dans le cadre de la prochaine candidature Développement Local pour la prochaine programmation européenne, le PETR a souhaité recueillir les priorités des habitants du territoire par le biais d'un questionnaire qui pourra être rempli en ligne du 1^{er} au 28 février.

▶ **Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE)** : transmettre fiche-projet (projets prêts à démarrer avant le 31/12/22) au PETR pour le 28 février 2022 au plus tard. Ces projets devront répondre à l'un des axes opérationnels figurant sur le document signé <https://www.adourchalossetursan.fr/La-structure/Les-actus/Le-CRTE-a-ete-signe>

Les projets pourraient bénéficier dans ce cadre des aides de l'Etat (DETR, DSIL, ..) au titre du CRTE, mais également de cofinancements de la part de nos autres partenaires (Région, Département). La demande au titre du CRTE ne vaut pas demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil départemental ou du Conseil régional. Il convient donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de chaque partenaire.

Une fois les fiches réceptionnées, un comité de suivi sera organisé (Mars/avril) avec les services de l'Etat et partenaires afin d'étudier l'éligibilité des projets ainsi que le montant d'intervention.

▶ **Permanences de proximité de la DDFiP** : le 2^{ème} lundi du mois sur RDV (prise de rdv à l'accueil de la CCPG).

▶ **Programme Animations Nature** : remise ce jour du programme à tous les conseillers communautaires.

Le 9 février 2022.

La secrétaire de séance
Huguette Brault.